

Réouverture progressive de la délivrance des titres en préfecture du Loiret :

Du 15 juin au 15 septembre 2020 :

Personnes dont le titre de séjour ou le visa long séjour a expiré avant le 16 mars et après le 16 juin : une convocation vous sera envoyée automatiquement.

Première demande de mineurs devenant majeurs à formuler sur le site démarches simplifiées (accessible [en cliquant ici](#)). Vous recevrez ensuite une convocation.

Etudiants étrangers :

- première demande étudiants algériens à déposer sur le site démarches simplifiées (accessible [en cliquant ici](#))
- convocation automatique pour les étudiants de nationalité autre et étudiants algériens en renouvellement.

Personnes dont le titre a été exceptionnellement prolongé de 6 mois : une convocation vous sera envoyée automatiquement.

Admission exceptionnelle au séjour : complétez le formulaire à transmettre par voie postale en préfecture. Une convocation vous sera envoyée ultérieurement.

A partir du 15 septembre 2020:

Accueil sur convocation des usagers dont le titre a été prolongé exceptionnellement.

Accueil sur convocation des premières demandes de mineurs devenant majeurs.

Premières demandes non soumises à visa de long séjour (parent d'enfant français, malade, conjoint de français ...) à formuler sur le site démarches simplifiées ([lien à venir](#)).

Demandes d'admission exceptionnelle au séjour : complétez le formulaire à transmettre par voie postale en préfecture. Une convocation vous sera envoyée ultérieurement.

Demandes de titres de citoyens de l'Union Européenne.

A compter du 15 juin 2020, les renouvellements de récépissés, les demandes de duplicatas, de changement d'adresse et les documents de circulation pour les étrangers mineurs sont à réaliser en ligne à l'adresse :

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>